



n° 7089

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
REGION LORRAINE
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DES EAUX
Centralisateur du bassin Rhin-Meuse
2, en Bonne Ruelle 57000 METZ

EVOLUTION DE LA QUALITE DES EAUX
EN CINQ POINTS DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE
DU DEPARTEMENT DES VOSGES,

Dressé,
L'Ingénieur Chimiste

Alain PALISSON

il et présenté,
L'ingénieur en Chef du GREF
Chef du S.R.A.E.1

Raymond CORDA

INTRODUCTION

A la suite de l'INP de 1971, la MDB Rhin-Meuse a mis en place en 1973 un réseau complémentaire de surveillance de la qualité des cours d'eau composé de 30 stations dont 3 sont situées en région Champagne-Ardenne. Le réseau, destiné à suivre la qualité des eaux courantes superficielles entre les périodes d'inventaire, complète les réseaux existants : stations permanentes et commissions internationales (Moselle, Sarre, Chiers-Alzette, Neuse).

Chaque station fait l'objet d'un prélèvement mensuel d'eau destiné à une analyse physicochimique type PCA ; il est associé à une mesure de débit.

Le SRAEL a la gestion de 15 stations soit 50 % des stations du réseau. Le présent document présente les résultats des analyses effectuées par le SRAEL durant l'année écoulée ; il analyse d'autre part l'évolution de la qualité des eaux pour quelques paramètres les plus significatifs.

1 - Choix des stations

Dans le département des Vosges, les stations observées sont les suivantes :

	<u>Rivière</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Police des eaux</u>	<u>n° des stations</u>
1 -	Moselle	Saulx	Equipement	AA 0490
2 -	Moselotte	Autrive	Equipement	AA 0500
3 -	Vologne	Jarménil	Agriculture	AA 0520
4 -	Meurthe	Fraize	Equipement	AA 0615
5 -	Meurthe	Gratin	Equipement	AA 0630
6 -	Meurthe	La Voivre	Equipement	AA 0640
7 -	Mouzon	Villars	Agriculture	CA 3070
8 -	Vair	Soulosse	Agriculture	CA 4070

Dans le présent rapport, seules les stations 3, 5, 6, 7, et 8 seront étudiées. En effet, jusqu'en 1979, le prélèvement de Fraize avait lieu dans la Petite-Meurthe ; il a lieu depuis dans la Meurthe.

4 - Conclusions

La Vologne présente à Jarménil, confluence avec la Moselle, une qualité douteuse (classe 2 - Annexe 6) traduisant une légère dégradation par rapport à 1978 (classe IB). Ceci est essentiellement dû à des teneurs en DBO, anormalement élevées entre juin et septembre 1979.

Un effort important de réduction des nuisances et une attention particulière aux rejets pendant la période estivale est indispensable pour retrouver une qualité compatible avec les objectifs de qualité (classe IB) établie en période d'étiage.

La qualité de la ~~Meurthe~~, enregistrée à Gratin, est bonne (classe IB) et cela depuis 1974. Un léger effort de lutte contre la pollution devrait permettre le respect des objectifs de qualité (IB) même lors d'étiage plus sévère.

A La Voivre, la Meurthe, accuse une légère dégradation de la qualité des eaux en 1979 (classe 2). due essentiellement à des rejets d'origine domestique. Cette situation précaire rend la rivière très sensible à tout accident naturel (crues, étiage) ou artificiel (rejets accidentels) susceptibles d'intervenir en période d'étiage notamment.

De gros progrès devront encore être faits **pour** que la qualité des eaux satisfasse les objectifs de qualité retenus sur ce tronçon de la Fleurthe à l'aval de St Dié.

Le Mouzon draine un bassin versant ayant une vocation agricole très marquée. A Villars à quelques kilomètres de sa confluence avec la Meuse, on note une qualité qui se dégrade légèrement au cours de ces trois dernières années. La qualité globale (classe 2) est due aux fortes valeurs de la DCO et de l'oxydabilité au KMnO_4 .

Cette pollution organique se double de fortes teneurs en composés azotés et phosphorés. L'effort devra surtout porter sur la pollution par les éléments fertilisants, à savoir une limitation des rejets (élevage) et une meilleure utilisation des produits

fertilisants (dosage et répartition sur l'année).

Le Vair, rivière de plaine à vocation agricole, présente à Soulosse, une qualité douteuse (classe 2) depuis 1978. Comme dans le cas du Mouzon, la pollution par les éléments fertilisants s'ajoute à la pollution organique.

Les concentrations moyennes élevées en produits phosphorés et azotés, obtenues en 1979 nécessiteraient un traitement A2 (préchloration, coagulation, floculation, décantation, filtration et désinfection par chloration) pour respecter les normes émises par la directive du Conseil des Communautés Européennes (CCE) du 16 juin 1975 en ce qui concerne les eaux destinées à l'alimentation en eau potable. (Prise d'eau de Removille).

Paramètres	Norme de la CEE		Eaux du Vair (1979)
	A ₁ (G)	A ₂ (G)	
PO ₄ ³⁻ mg/l	0,27	0,47	
NO ₃ ⁻ mg/l	25	50 (A ₂ 1)	992